

# Séance du 06 décembre 2021

**Date de convocation : 29 novembre 2021**

**Présents :**

Messieurs Patrice BERGEON, Alain GENDRY, Serge SAVIN et David CAILLON  
Mesdames Sandra MARTIN, Marlène MARTINEAU, Michèle DORET et Marie PELTIER

**Absent(s) excusé(s) :** Messieurs Juan Maria DIAZ de CERIO (bon pour pouvoir à Patrice BERGEON), Philippe CAMOUSSEIGT (bon pour pouvoir à Alain GENDRY) et Aurélien DANO (bon pour pouvoir à Serge SAVIN)

**Absent(s) :**

Madame Michèle DORET a été nommé(e) secrétaire de la séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte-rendu

## **Recensement 2022 : recrutement de l'agent recenseur**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera à partir du 20 janvier, jusqu'au 19 février 2022 et qu'il convient pour les besoins de la distribution et de la collecte des documents de recruter un agent recenseur.

Le contrat débutera à partir du 4 janvier ( et se terminera le 19 février

La Commune percevra une dotation de l'État pour financer cette opération, soit une somme de 476 euros.

Madame LACOSTE habitante de la commune, a été retenue pour occuper le poste d'agent recenseur. Concernant sa rémunération, Monsieur le Maire expose au Conseil les solutions possibles et demande au Conseil de se prononcer :

- Rémunération sur une base forfaitaire ;
- Rémunération à la feuille ;
- Contrat d'intérim via le Centre de Gestion 79

Il décide également de lui attribuer une indemnité pour ses frais de déplacements de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'opter pour le recrutement de Madame par contrat d'intérim via le Centre de Gestion 79.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **Désaffectation et fin de mise à disposition de l'école de Saint Martin du Fouilloux**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU la convention de mise à disposition des locaux de l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux, consentie par la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, au bénéfice de la Communauté de communes du Pays Ménigoutais, en date du 21 juillet 1998 ;

VU les avenants 1 à 4 à la convention de mise à disposition des locaux de l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux, respectivement en date du 20 septembre 1999, du 8 janvier 2016, du 22 février 2016 et du 7 novembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2021, actant la fermeture de l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux à compter de la rentrée scolaire 2021 ;

CONSIDERANT que l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux est membre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Reffannes - Saint-Martin-du-Fouilloux - Vautebis - Vausseroux ;

CONSIDERANT que suite aux travaux de réfection et d'extension de l'école de Reffannes, l'accueil des élèves membres du RPI est, depuis la rentrée scolaire 2021-2022, concentré sur l'école de Reffannes ;

CONSIDERANT la fermeture consécutive de l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux à la date de la concentration du RPI ;

CONSIDERANT qu'il convient de constater la désaffectation de l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux à la compétence communautaire « affaires scolaires et périscolaires », et d'acter la fin de sa mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constater que l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux, cadastrée section B, numéros 483, 600, 604, mise à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour l'exercice de sa compétence « affaires scolaires et périscolaires », n'est plus utilisée pour l'exercice de ladite compétence ;
- De décider, en conséquence, de la désaffectation totale dudit immeuble, qui est restitué à la Commune, laquelle recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien désaffecté ;
- D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition de l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate que l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux, cadastrée section B, numéros 483, 600, 604, mise à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour l'exercice de sa compétence « affaires scolaires et périscolaires », n'est plus utilisée pour l'exercice de ladite compétence ;
- décide, en conséquence, de la désaffectation totale dudit immeuble, qui est restitué à la Commune, laquelle recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien désaffecté ;
- autorise le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition de l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### **Cap Relance 2021 : présentation et approbation du projet**

Une rencontre avec Monsieur le Maire, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, Madame PIGNON, directrice du CSC, Monsieur COLDEBOEUF, consultant bénévole et Monsieur ROUVREAU, artisan, a eu lieu vendredi dernier à l'école pour définir un programme de travaux.

Dans l'attente des devis, le sujet est ajourné.

### **Subventions 2021**

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention pour l'année 2021 à :

APE RPI Reffannes, St Martin du Fouilloux, Vausseroux et Vautebis	250 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 172 €</b>

## **Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais : proposition d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour les activités autres que le centre de loisirs**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec le Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais pour les activités autres que le centre de loisirs.

Cette convention a pour but de clarifier l'emploi du temps de la salle des fêtes, celui-ci étant actuellement assez pris par des associations sportives (loisirs sportifs, yoga aérien...), ainsi que de faciliter le nettoyage hebdomadaire de la salle par l'agent d'entretien communal.

Une réflexion pour la participation annuelle pour la dépense énergétique est à prévoir.

Le Conseil Municipal souhaite présenter, au préalable, le projet de convention à Madame PIGNON, directrice du CSC, avant de prendre toute décision.

### **Vœux du maire**

Monsieur le Maire propose de fixer une date pour les vœux 2022, au Conseil Municipal.

Après discussion, il est retenu la date du vendredi 14 janvier au soir, la date et les conditions pouvant évoluer suivant la situation sanitaire.

### **Cantine : compte-rendu de la dernière réunion**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion de cantine a eu le 30 novembre. Suite à l'incendie de la cantine de Chantecorps, les élus se sont questionnés quant à l'indemnisation du mobilier commun de la cantine si il survenait un sinistre. C'est l'assurance de la commune de Reffannes qui couvrira les dommages qui peuvent être causés sur le matériel de restauration de la cantine du RPI.

Un contrat avec un prestataire pour l'entretien du linge de la cantine sera bientôt signé et effectif pour la rentrée de janvier 2022.

Concernant le repas de Noël, celui-ci est maintenu et sera en un seul service. Afin d'éviter trop le brassage des élèves, ils seront répartis en deux groupes pour l'arrivée et le départ dans la cantine. Les parents d'élèves et les élus n'y seront pas conviés en raison de la situation sanitaire.

## **Maison Badesco rue Saint Chartres : présentation du devis pour les recherches généalogiques**

A la suite du signalement du délabrement avancé de la maison Badesco située rue Saint Chartres, par Monsieur MERCERON, le voisin mitoyen. Sachant que les propriétaires sont décédés depuis de nombreuses années et que les enfants de ces derniers n'habitent pas le département. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager des recherches via un cabinet de généalogie, afin de pouvoir rentrer en contact avec les potentiels héritiers pour faire cesser le désordre.

Monsieur le Maire présente le devis du cabinet de généalogie Andriveau situé à Poitiers, celui-ci est d'un montant de 700 euros TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

## **Sentier lotissement Les Portes**

Monsieur le Maire a été contacté par un riverain pour l'acquisition d'une partie du sentier du lotissement. Actuellement ce sentier se terminant en cul-de-sac n'est pas utilisé et est entretenu par la commune.

En raison de son classement en voie communale, il est nécessaire de faire une enquête publique. Monsieur le Maire propose de contacter un commissaire enquêteur pour établir un devis.

## **Questions diverses :**

Pas de questions diverses

La séance est levée à 22h55

Patrice BERGEON

David CAILLON

Philippe CAMOUSSEIGT

Absent

Aurélien DANO

Juan Maria DIAZ De CERIO

Michèle DORET

Absent

absent

Alain GENDRY

Sandra MARTIN

Marlène MARTINEAU

Marie PELTIER

Serge SAVIN